

## **Proposition de modification des profils d'admission Association des architectes paysagistes du Québec**

### NOTES EXPLICATIVES

#### **Pourquoi modifier les profils d'admission?**

L'atteinte et le maintien d'un très haut niveau de compétences est essentiel au développement de l'architecture de paysage et à la capacité de la profession à se voir reconnue dans des champs d'expertise diversifiés et compétitifs, à garantir son succès dans un monde et dans un univers professionnel en transformation, sinon, plus globalement, à élargir sa contribution à la société.

L'un des leviers importants, pour ce qui est d'atteindre cet objectif, est la formation professionnelle en architecture de paysage au deuxième cycle. Une maîtrise donne à son ou sa titulaire le niveau d'expertise propice à une carrière marquée par des responsabilités élevées et des rôles stratégiques, notamment dans des contextes de travail multidisciplinaires et dans des projets complexes.

L'Association a donc tout intérêt à encourager les futurs architectes paysagistes à compléter une maîtrise en architecture de paysage. Or, les profils d'admission actuels ne favorisent pas de tels choix.

Il existe présentement deux programmes en architecture de paysage à l'Université de Montréal, un baccalauréat de trois ans et une maîtrise de 2 ans (du moins pour les diplômés d'un baccalauréat en architecture de paysage, les diplômés d'un programme connexe ayant à compléter une année d'études préparatoires). Le programme de maîtrise est agréé par l'AAPC mais le programme de baccalauréat ne l'est pas.

Pour se limiter aux diplômés québécois, l'Association accueille présentement dans ses rangs les diplômé(e)s du baccalauréat (3 ans) et de la maîtrise. Les titulaires d'un baccalauréat doivent compléter un stage de 3 ans (5 400 heures), contre un an (1 800 heures) pour les titulaires d'une maîtrise.

Les diplômés des deux programmes sont donc admis à l'Association au bout du même nombre d'années à compter du début de leurs études. Pour nombre de diplômés du baccalauréat de 3 ans, il n'y a donc pas d'avantage significatif, sur le plan du statut professionnel, à poursuivre leurs études à la maîtrise. Mais ils sont désavantagés, en contrepartie, lorsqu'il s'agit de tracer leur chemin dans la profession en aspirant à des responsabilités élevées.

Deux problèmes, en particulier, découlent de cette situation.

Premièrement, les diplômés du baccalauréat qui passent à la maîtrise sont peu nombreux. Depuis 2012, le programme a accueilli en majorité des étudiants provenant de programmes connexes. En conséquence, le nombre de diplômés de maîtrise est moindre que ce qui est souhaitable pour la profession.

Deuxièmement, la profession doit se priver d'architectes paysagistes dont les connaissances, le savoir-faire et le sens critique auraient été enrichis au fil d'un parcours de 5 ans en architecture de paysage (BAP + MAP) et au terme d'un projet de fin d'études ambitieux.

L'Association devrait favoriser l'arrivée dans la profession d'un nombre grandissant de diplômés d'une maîtrise en architecture de paysage. Elle devrait à plus forte raison encourager les diplômés du baccalauréat de

l'Université de Montréal à compléter une maîtrise en architecture de paysage.

Voici en quoi cela concerne les profils d'admission : l'Association peut, et elle devrait moduler la durée des stages requis pour chaque profil a) de manière à reconnaître la maîtrise en architecture de paysage comme diplôme professionnel conduisant aux compétences les plus élevées à l'entrée dans la profession, notamment b) en donnant aux diplômés de la maîtrise en architecture de paysage des conditions d'admission avantageuses et attrayantes (un stage plus court) par rapport au baccalauréat, c) sans pour autant nier aux diplômés du baccalauréat la possibilité de joindre les rangs de l'Association au terme d'un stage plus long mais raisonnable.

### **L'Association doit-elle admettre dans ses rangs les diplômés du baccalauréat de trois ans en architecture de paysage?**

Les organisations et les bureaux ont besoin et continueront à avoir besoin de personnel formé pour des rôles et des tâches dont peuvent très bien s'acquitter des diplômé(e)s du Baccalauréat (3 ans, 90 crédits), surtout s'ils ou elles sont en début de carrière, mais qui ne requièrent pas foncièrement un diplôme de maîtrise.

Réciproquement, il va de soi que les diplômés de la Maîtrise souhaitent occuper des fonctions leur permettant de mettre à profit leur formation. Nul ne souhaite être surqualifié par rapport aux tâches qui lui sont confiées dans sa situation professionnelle.

D'un point de vue pratique, il ne serait donc aucunement souhaitable de n'admettre dans les rangs de l'AAPQ que les diplômés de la Maîtrise. D'autant que le nombre de diplômes de Maîtrise décernés annuellement à l'Université de Montréal n'est pas suffisant, présentement, pour que la profession puisse soutenir son rythme de croissance.

### **Quels sont les profils visés?**

Concernant la modulation de la durée des stages évoquée ci-dessus, les profils existants 1, 2 et 4 sont visés.

Si l'on considère que l'objectif général de la révision des profils est de maintenir les plus hauts standards de compétence au sein de l'Association, d'autres profils devraient être visés.

Ainsi, il n'est pas souhaitable que le profil 6 soit maintenu. Quel que soit le nombre d'années de pratique en architecture de paysage, une formation technique acquise au niveau collégial ne peut être considérée équivalente à une formation universitaire. Un tel profil n'existe pas, d'ailleurs, dans les autres associations canadiennes.

Le profil 3 présente l'intérêt d'ajouter à une formation de baccalauréat en architecture de paysage (3 ans, 90 crédits) une expertise dans un domaine connexe (architecture, urbanisme, design urbain, sciences de l'environnement, etc.) acquise aux cycles supérieurs (ce qui peut inclure le doctorat). De toute évidence, la profession ne peut que bénéficier d'un tel ajout au savoir-faire professionnel. Cela doit être reconnu et favorisé par un stage plus court que celui des diplômés du baccalauréat de 3 ans.

Le profil 6 offre l'intérêt d'accueillir à l'Association des professionnels de disciplines connexes dont la formation a été complétée par une solide expérience en architecture de paysage, laquelle peut être considérée similaire, en termes d'acquisition de connaissances et de compétences, à une formation en architecture de paysage. Néanmoins, il apparaît contradictoire de demander aux candidats à l'admission qui entrent dans ce profil de compléter un stage, alors que l'expérience qu'ils ont acquise et le dossier qu'ils soumettent font clairement foi de ces compétences. La durée du stage devrait tout simplement s'ajouter aux années d'expérience requises (selon le profil existant) en tant que chargé(e) de projet en architecture de paysage. En contrepartie, la notion de « chargé(e) de projet » doit être précisée et le moratoire sur le profil en question doit être maintenu tant que ces précisions n'auront pas été apportées.

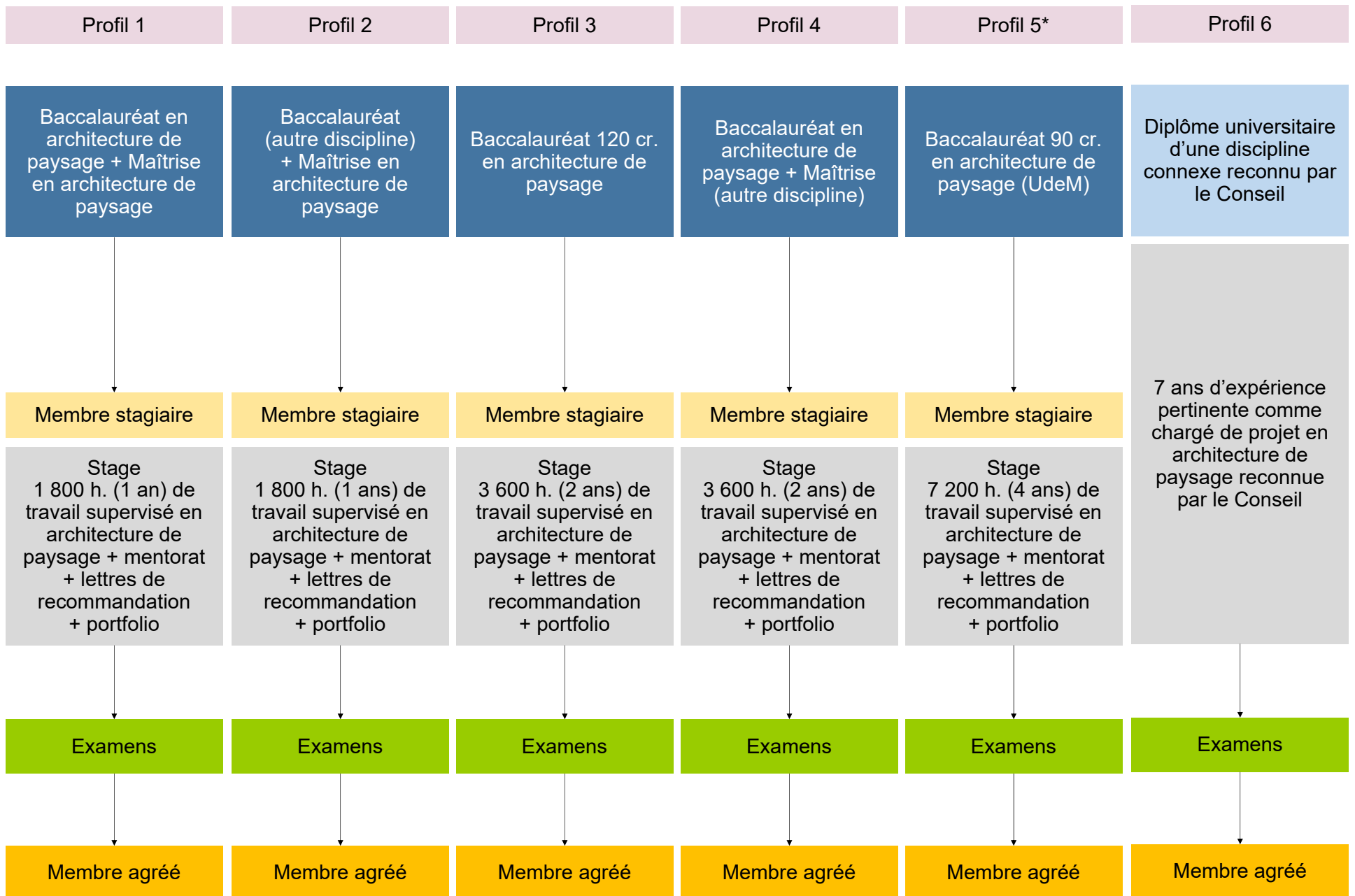
## Les nouveaux profils d'admission

En conséquence de ce qui précède, la modification des profils d'admission comporte les éléments suivants :

1. fixer à un an la durée du stage des diplômés d'un programme de maîtrise en architecture de paysage et d'un programme de baccalauréat en architecture de paysage (nouveau profil 1);
2. fixer à 1 an la durée du stage des diplômés d'un programme de maîtrise en architecture de paysage formés initialement dans une discipline connexe (nouveau profil 2);
3. conserver à deux ans la durée du stage des diplômés d'un baccalauréat en architecture de paysage (4 ans, 120 crédits), comme dans les autres associations canadiennes (nouveau profil 3);
4. fixer à deux ans la durée du stage des diplômés d'un programme de baccalauréat (3 ans, 90 crédits) en architecture de paysage et d'un programme de maîtrise dans une discipline connexe (nouveau profil 4);
5. allonger la durée du stage des diplômés du programme de baccalauréat (3 ans, 90 crédits) en architecture de paysage à 4 ans (nouveau profil 5);
6. fixer à sept ans l'expérience requise, en tant que chargé(e) de projet en architecture de paysage, dont cinq sous la supervision directe d'un architecte paysagiste, pour les diplômés d'une discipline connexe et éliminer l'exigence d'un stage de deux ans (nouveau profil 6);
7. éliminer le profil 6 existant;
8. exiger dans tous les cas deux lettres de recommandation et la réussite des examens présentement en vigueur selon les dispositions du PSAP;
9. exiger dans tous les cas le dépôt d'un portfolio pour évaluation selon des modalités à définir.

Cette proposition est schématisée dans le tableau ci-après. Le tableau 2 présente les profils d'admission existants.

Tableau 1 | Association des architectes paysagistes du Québec | Profils d'admission proposés



\* Profil en vigueur pour les étudiant(e)s inscrit(e)s au baccalauréat en architecture de paysage (90 crédits) de l'Université de Montréal à compter de septembre 2020

